



DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME  
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DELIBERATIONS DU CONSEIL GENERAL

5ÈME RÉUNION ORDINAIRE DE 2006 - SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2006

PRESIDENCE : M. Marie, Président du Département

DELIBERATION N° 2.1

PLAN D'AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT INDIVISE D'EU POUR LA PÉRIODE 2004-2024

LE CONSEIL GENERAL

VU :

- la loi du 10 mai 1871
  - la loi du 2 mars 1982
  - le code général des collectivités territoriales
- les propositions de M. le Président entendues;  
après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres,

Vu l'arrêté ministériel du 17/06/1985 réglant l'aménagement pour 20 ans (1984 – 2003) de la forêt indivise d'Eu.

Vu les modifications du programme d'aménagement effectuées en 1989 et 1992 suite aux tempêtes de 1987 et 1990.

Considérant que ce plan d'aménagement prévu à l'article L133-1 du Code Forestier est arrivé à expiration en 2003,

Après avoir pris connaissance du projet d'aménagement établi par l'Office National des Forêts en application des articles L111.1, L133.1 et R 133.2 à R133.6 du Code Forestier (résumé en annexe).

Donne un avis favorable au plan d'aménagement de la forêt indivise d'EU établi par l'Office National des Forêts pour la période 2004-2024.



C. LEROY

Le Président du Département

*J. Marie*  
Didier MARIE